

A.P.N.

Société par actions simplifiée au capital de 95.000 Euros

Siège social à NEMOURS (Seine et Marne) 2, rue des Moines

527 770 978 RCS MELUN – SIRET 527 770 978 00015



3104927
10B1616
24-82011

ACTE REITERATIF DU PRESIDENT

EN DATE DU 30 JUIN 2011

Le soussigné,

Monsieur Alain BADUEL,

Agissant en sa qualité de Président de la société A.P.N., société par actions simplifiée au capital de 95.000 Euros, divisé en dix-neuf mille (19.000) actions de cinq (5) Euros chacune, ayant son siège social à NEMOURS (Seine et Marne) 2, rue des Moines, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 527 770 978 (2010 B 1616), ci-après dénommée la « Société »,

Et spécialement habilité à l'effet des présentes par décision collective des associés en date du 30 juin 2011,

Après avoir exposé :

- Qu'aux termes d'une décision collective des associés de la Société, en date du 30 juin 2011, il a été convenu, sous la condition suspensive de la libération intégrale du capital social de modifier ainsi qu'il suit les articles 8 et 7 des statuts :

« 6. Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté par les associés une somme en numéraire de 95.000 Euros.

7. Capital social

Le capital social est fixé à quatre-vingt-quinze mille (95.000) Euros, divisé en dix-neuf mille (19.000) actions de cinq (5) Euros de nominal chacune, toutes égales, de même rang, de même catégorie et intégralement libérées.

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.»

- Qu'après avoir appelé les associés de la Société à libérer l'ensemble de leurs apports, le Président connaissance prise de la décision de l'intégralité des associés de la Société de libérer les sommes exigibles par compensation avec des créances en comptes courants détenues sur la Société, constate que chacun d'eux se libère de l'intégralité des versements exigibles, savoir :

- | | |
|--|----------------|
| - Monsieur Alain BADUEL, la somme de
Prélevée sur son compte courant d'associé | 6.925,50 Euros |
| - Monsieur David MARC, la somme de
Prélevée sur son compte courant d'associé | 6.264,25 Euros |
| - Monsieur Eric VARNAL, la somme de
Prélevée sur son compte courant d'associé | 6.264,25 Euros |
| - La société DOYEN AUTO, la somme de
Prélevée sur son compte courant d'associé, | 6.156,00 Euros |

Décide que compte tenu de ces versements, le capital social de la Société se trouve désormais intégralement libéré,

Constate la réalisation de la condition affectant la modification des statuts et, en conséquence, le caractère définitif de la modification des articles 6 et 7 lesquels ont, dorénavant, la rédaction visée ci-dessus.

En foi de quoi, il a été établi le présent procès-verbal, pour valoir ce que de droit.

Fait à NEMOURS
Le 30 juin 2011

Le Président
M. Alain BADUEL

